

DEPARTEMENT DU
TARN
COMMUNE DE
MOULAYRES



252, hameau Saint-Martin
81300 MOULAYRES
AR_202602

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Arrêté N° AR_202602 établissant le tableau annuel d'avancement de grade 2026

Le Maire de la Commune de Moulayrès,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Florence RIGAL	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Tarn qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Moulayrès, le 28 janvier 2026

Laurent BAZART, Maire

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

